Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 223 Vœu relatif à la Commission de concertation de la téléphonie mobile.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la préoccupation de la Ville de Paris d'instaurer une commission de concertation dans le cadre du suivi de la charte sur l'implantation des antennes-relais, chargée de prendre en compte l'avis des mairies d'arrondissement, des associations et des collectifs de citoyens,

Considérant que dans les faits, depuis 2013 et lors des deux précédentes réunions de la commission du 15 juillet et du 22 septembre, les associations ont décidé de quitter les unes après les autres la commission, considérant que cette dernière rendait des avis validant à tour de bras les dossiers des opérateurs,

Considérant également que malgré des avis négatifs présentés par les mairies d'arrondissement sur certains projets d'implantation d'antennes portés par des opérateurs, confirmés par la commission, certains opérateurs représenteraient les mêmes projets, sur les mêmes lieux d'implantation,

Considérant les dangers de santé environnementale attestés par un nombre croissant d'études indépendantes reconnaissant les effets réels nocifs des ondes électromagnétiques, que toutes les radiofréquences sont classées en catégorie 2B « cancérigènes possible » par l'Organisation Mondiale de la Santé elle-même, depuis fin mai 2011,

Considérant que dans la "Conférence citoyenne" dit encore "Jury citoyen, Ondes, Santé, Société" de 2009, les citoyens avaient défendu les positions associatives, c'est à dire : le respect du seuil maximum de 0,6 V/m d'exposition du public, la reconnaissance des Electro Hyper Sensibles, la protection des établissements sensibles comme les crèches, les parcs et jardins sans wifi ainsi que les bibliothèques,

Considérant que la commission de concertation se doit d'être un cadre qui respecte les avis des mairies d'arrondissement et des associations et non un cadre au service des opérateurs de la téléphonie mobile,

Considérant que la recherche de nouvelles recettes financières ne doit pas prendre le dessus sur la volonté de la ville d'appliquer et de faire appliquer le principe de précaution sur les ondes, comme elle s'y est engagée auprès des citoyens depuis la démarche initiée depuis la « Conférence citoyenne » de 2009,

Sur proposition de Mme Danielle Simonnet,

Emet le vœu que :

- la ville de Paris s'engage à faire respecter scrupuleusement le seuil de 5 v/mètre pour la 2G et la 3G et de 7 v/mètre pour la 4G, conformément à la Charte Parisienne de 2012, votée par l'intégralité des groupes du Conseil de Paris, sur l'ensemble de son emprise domaniale et celle des bailleurs sociaux dans lesquelles elle est majoritaire,

- la ville adresse aux opérateurs son refus de principe d'étudier des projets d'implantation d'antennes sans modification ayant d'ores et déjà reçu un avis négatif de la commission,

- qu'elle organise de nouvelles rencontres avec les associations afin de permettre de nouveau à la Commission de Concertation de l'Hôtel de Ville de se réunir dans de bonnes conditions.